

Changements au guide de demande pour le volet « Entrepreneur »

Entrée en vigueur : Le 2 juillet 2024

- Modifications rédactionnelles ont été effectuées pour clarifier le texte et assurer sa cohérence : L'embauche et l'investissement doivent être confirmés par un fournisseur de services d'examen des états financiers.

Entrée en vigueur : Le 30 avril 2024

- Dans un délai de 180 jour civils à compter de la réception de l'invitation à présenter une demande soumettre la prix d'achat préliminaire et évaluation si vous achetez une entreprise existante en Nouvelle-Écosse.

Entrée en vigueur : Le 23 avril 2024

- Le test d'anglais essentiel Pearson (Pearson Test of English (PTE) Core) est accepté comme preuve d'aptitude linguistique.

Entrée en vigueur : Le 15 avril 2024

- Le fournisseur de services d'examen des états financiers qui aide le demandeur à dresser son plan de création d'entreprise ne peut pas également s'occuper de la prestation des services d'examen, car cela constituerait un conflit d'intérêts.
- Le délai pour soumettre la demande, le plan de création d'entreprise et tout autre document à l'appui est de 90 jours.
- Modifications rédactionnelles ont été effectuées pour clarifier le texte et assurer sa cohérence.

Entrée en vigueur : Le 26 février 2024

- Si votre entreprise se trouve à l'extérieur de la Municipalité régionale d'Halifax, vous devez investir au moins 100 000 \$ et votre avoir net doit être d'au moins 400 000 \$.
- Le délai pour soumettre la demande, le plan de création d'entreprise et tout autre document à l'appui est de 60 jours.
- Les demandes sont seulement acceptées en ligne au novascotia.ca/epcne.
- TCI évaluera les demandes pour la construction immobilière et l'aménagement immobilier au cas par cas. Les demandeurs doivent démontrer que leur projet d'entreprise présente un avantage indéniable pour la province de la Nouvelle-Écosse.
- Nous passons à la version 2021 de la Classification nationale des professions (CNP).
 - La structure de la CNP 2016 composée de genres et niveaux de compétence (CNP 0, A, B, C et D) sera remplacée par un système à 6 catégories représentant la formation, les études, l'expérience et les responsabilités (FÉER) nécessaires pour exercer une profession.
 - Les codes de profession à 4 chiffres deviendront des codes à 5 chiffres.
- Le guide a été mis à jour pour inclure la nouvelle adresse de la Direction de l'immigration et de la croissance démographique.
- Modifications rédactionnelles ont été effectuées pour clarifier le texte et assurer sa cohérence.

Entrée en vigueur : Le 21 septembre 2020

- Fournisseur de services d'examen des états financiers remplacent auditeurs
- Modifications rédactionnelles ont été effectuées pour clarifier le texte et assurer sa cohérence

Entrée en vigueur : Le 30 mai 2019

- Le Test de connaissance du français (TCF) est accepté comme preuve d'aptitude linguistique.
- Modifications rédactionnelles ont été effectuées pour clarifier le texte et assurer sa cohérence.

Entrée en vigueur : Le 7 janvier 2019

- L'OINE pourrait accepter d'émettre votre certificat de désignation une deuxième fois seulement. Ce type de demande sera évalué au cas par cas.

Entrée en vigueur : Le 14 juin 2018

- Modifications rédactionnelles ont été effectuées pour clarifier le texte et assurer sa cohérence.

Entrée en vigueur : Le 5 janvier 2018

- Toutes les références à la Classification nationale des professions (CNP) visent maintenant la version de 2016 de la CNP (<http://noc.esdc.gc.ca/Francais/CNP/Bienvenue.aspx?ver=16>) et non plus la version de 2011.

Entrée en vigueur : Le 24 octobre 2017

- La limite d'âge pour un enfant à charge est passée de « moins de 19 ans » à « moins de 22 ans ». Les personnes à charge âgées de 22 ans ou plus qui ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins en raison de leur état physique ou mental continuent d'être des personnes à charge admissibles.